



PROJETS EDUCATIF
PROJET PEDAGOGIQUE
PROJET D'ETABLISSEMENT
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
2009-2012

ASBL Ecole Saint-Joseph de Presles
Rue des Près Burniaux, 1
6250 PRESLES
Tél : 071/ 39 34 53
www.esjo.be

1. Projet éducatif

Notre école a une longue tradition d'école chrétienne. Aujourd'hui comme hier, elle veut « éduquer en évangélisant et évangéliser en éduquant ».

Elle s'inscrit dans la tradition scolaire de la paroisse Saint-Rémi de Presles.

Dans la ligne du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre, l'Association Sans But Lucratif « Ecole Saint - Joseph de Presles », Rue des Près Burniaux, 1 à 6250 Presles, agit en qualité de Pouvoir Organisateur de l'Ecole Fondamentale.

A. Au service de L'Enfant.

1. Former la personne.

Nous entendons éveiller la personnalité de l'enfant dans toutes ses dimensions corporelles, intellectuelles, sociales, éthiques, spirituelles et religieuses et promouvoir en chacun la confiance en soi.

Nous voulons que chaque enfant, quelle que soit son origine sociale, puisse accéder à la liberté et prise en charge personnelle.

Nous encourageons chaque enfant à se découvrir tel qu'il est, avec ses qualités et ses défauts, ses possibilités et ses limites. Notre équipe a le souci (en collaboration avec les équipes du centre PMS) de favoriser l'estime de soi, la valorisation de chacun, le respect du développement de la personnalité. Chaque élève sera mis en valeur pour augmenter sa confiance en lui.

2. Eveiller à la culture.

Nous souhaitons initier nos élèves au meilleur de notre culture (art, langue, histoire, Bible,...) tout en les invitant à s'enrichir des autres cultures présentes dans l'école.

Nous proposons aux élèves un cours d'ouverture aux cultures à travers un éveil aux langues étrangères, un cours d'ouverture aux cultures est assuré conjointement par l'enseignant d'origine italienne et l'instituteur et a pour objet de développer, au bénéfice des élèves des classes concernées, des activités d'éducation à la diversité culturelle.

3. Former de futurs citoyens.

En vue de préparer, au service d'une société démocratique, des citoyens responsables, nous essayons d'inculquer à l'enfant :

- les sens des droits mais aussi des devoirs, le respect de l'autre, des différences ;
- les exigences de la vie communautaire ;
- l'acceptation des responsabilités pour le bien de tous.

4. Préparer à la vie économique, sociale, culturelle adulte.

Par une pédagogie propre à notre réseau, nous voulons former nos élèves de manière à ce qu'ils puissent tenir demain une place active dans la vie économique, sociale et culturelle de leur pays, de l'Europe, du monde.

5. Devenir acteur de sa santé.

Il est important de sensibiliser l'enfant très tôt à devenir acteur de sa santé. Cela demande un minimum de savoir, par exemple la capacité de poser des choix sains. Les habitudes alimentaires se forgent au sein des milieux de vie de l'enfant, c'est-à-dire principalement en famille et à l'école.

Apprendre à prendre soin de soi, à être bien dans sa tête et dans son corps, commence dès le plus jeune âge. Parmi les éléments importants qui déterminent la santé, l'alimentation joue un rôle considérable.

Avec le soutien du PSE, nous avons établi un programme au sein de l'école à travers lequel nous apprenons aux enfants à se nourrir correctement.

Cette démarche s'organise collectivement et demande du temps.

Nous avons amené des changements au niveau des repas complets afin d'obtenir des menus variés et sains.

Au niveau de la collation, une recherche est réalisée dans chaque classe au mois de septembre : les enfants prennent conscience de ce qu'ils peuvent manger beaucoup (fruits, produits laitiers,...), un peu (chocolat, bonbons,...), pas du tout (sont interdits dans l'école : les canettes de soda, les chewing-gum, les sucettes, les chips). Nous insistons pour que les enfants s'hydratent suffisamment en buvant de l'eau.

6. Une tâche commune de toute la communauté scolaire

Ces objectifs sont communs à toute la communauté scolaire : chacun, selon sa responsabilité, concourt au même but. Il y apporte ses compétences et respecte les compétences des autres. Si les élèves sont acteurs de leur propre formation, les parents sont les éducateurs de leurs enfants.

Les organisateurs, héritiers des fondateurs de notre école, ont la responsabilité particulière du bien commun et doivent en rendre compte à la société. La direction anime le projet éducatif, le projet pédagogique et le projet d'établissement ; les membres du personnel d'enseignement et d'éducation apportent savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans la pratique quotidienne de la vie commune. Les membres du personnel ouvrier contribuent eux aussi au bien-être et à la bonne marche de l'établissement.

B. A la lumière de l'Évangile.

1. Fondement évangélique.

Notre service, nous tenons à l'accomplir à la lumière de l'Évangile qui nous invite à l'amour de Dieu et du prochain. Nous souhaitons une symbiose entre les valeurs humaines (créativité, intériorité, respect d'autrui, solidarité,...) et les valeurs évangéliques (don de soi, souci des plus pauvres, pardon, amour de Dieu,...)

L'école chrétienne à laquelle nous appartenons, se doit d'éclairer le sens que chacun donne à son existence en référence à la vie de Jésus-Christ.

2. La tâche au concret.

Cette tâche s'effectue dans l'activité même d'enseigner, car là où se construisent les savoirs et les savoir-faire, se forment l'esprit, le sens de la vie. Le cours de religion contribue grandement à cette fin, car il questionne la vie et est questionnée par elle. Dans cette optique également, notre école se doit d'offrir des lieux et des temps de ressourcement, de prière, d'expérience spirituelle, de célébration et de partage.

3. Ouverture et liberté.

Notre école accueille volontiers ceux qui se présentent à elle : elle leur fera connaître son projet, les élèves et leurs parents seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent notre établissement, cela dans le plus grand respect de la liberté de conscience.

4. Collaboration de chacun, selon sa situation propre.

Les membres du personnel de l'école collaborent loyalement au projet selon la tâche de chacun : ils ont à cœur de faire vivre dans leurs propos, leurs attitudes, leurs modes de relations, l'esprit qui anime ce projet. Si tous ne peuvent partager de l'intérieur les convictions qui l'inspirent, tous le respecteront et accepteront qu'il se développe.

2. Projet pédagogique

Le projet pédagogique de notre école chrétienne constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir tous les enfants, aider chacun d'eux à développer une personnalité autonome et ouverte aux autres, et à se construire un patrimoine de savoirs et de compétences. L'école est un milieu de vie à part entière, où le droit à l'erreur est reconnu, où la qualité du respect et de l'écoute de l'autre doit être un privilège.

Une telle pédagogie est :

1. construite sur le sens, c'est-à-dire :

- centrée sur l'apprentissage : l'élève ne reçoit pas un enseignement, il prend une place centrale et active dans son propre apprentissage. L'école et les enseignants doivent être attentifs à favoriser l'autonomie de l'élève. Celle-ci se met en recherche, prend des initiatives et des responsabilités, s'appuie sur ce qu'il sait déjà, se confronte avec les autres, s'auto-évalue,
- enrichie par le développement de l'esprit critique et du jugement ;
- axée sur l'apprentissage de savoirs qui trouvent leur sens dans les réalités d'aujourd'hui, économiques, sociales et technologiques ;
- orientée sur la construction progressive du projet d'insertion du jeune dans la vie sociale et professionnelle ;
- ancrée, pour la réussite de chacun, dans la volonté de conduire les élèves à un niveau optimal de compétences.

2. centrée sur la coopération et le partage, c'est-à-dire :

- fondée sur des compétences de travail collectif et individuel, qui favorisent la solidarité, la prise de responsabilités, la communication et l'autonomie ;
- appuyée par des pratiques démocratiques réelles, dans le respect de règles de vie claires, le plus souvent conçues ensemble, cohérentes, connues de tous et partagées ;
- soucieuse d'ouvrir les jeunes à une dimension européenne et mondiale ;

3. respectueuse des différences, c'est-à-dire qu'elle

- reconnaît l'hétérogénéité des groupes et la singularité de chacun en lui permettant de se réaliser dans le développement des compétences qui sont les siennes ;
- assure aux élèves en difficulté comme aux plus performants des occasions d'épanouissement ;
- varie les situations d'apprentissage (collectives, individualisées et interactives)
- accepte des rythmes différents dans l'évolution de chacun ;
- permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement harmonieux de toutes ses dimensions : motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles et religieuses, respecte, dans une volonté d'ouverture, les différences culturelles et philosophiques ; offre à chacun la liberté de se situer dans la relation avec Dieu, avec Jésus-Christ.

4. encourage l'effort

Nous encourageons les élèves à aller au bout de l'effort afin d'effectuer un maximum d'exercices ou à achever le travail commencé tout en tenant compte de leurs possibilités.

Tous les travaux, même dans la période de formation (au brouillon) seront corrigés selon différents critères (exactitude – fond – orthographe) d'après le but poursuivi.

Mise en avant des activités réussies.

Valorisation du travail individuel mais aussi en équipe.

Toutes les possibilités d'inscrire la pédagogie dans des actions ayant du sens seront exploitées (projets – activités inter-classes- présentation aux parents lors des journées portes -ouvertes – site internet -...).

Mise en valeur des « dons » et centres d'intérêts de chacun tout en permettant à tous d'aborder tous les domaines.

5. respect de chacun et de son travail

Le respect de la personne, le respect des lieux et du matériel entraînent le respect du travail des autres. Il est important de responsabiliser les élèves et les adultes afin qu'ils soient sensibilisés au rôle parfois peu gratifiant du personnel d'entretien. Si l'environnement devient ainsi l'affaire de tous, les ouvriers auront une tâche plus agréable et pourront se consacrer à d'autres travaux pour le bien et le confort de chacun. Cette responsabilité s'étendra à tout travail réalisé par chaque membre de notre communauté éducative. L'épanouissement complet de la personnalité implique aussi une éducation à la volonté et à l'effort. On s'attachera notamment à *valoriser les vertus du travail*.

Les moyens de cette pédagogie sont ceux que met en place une équipe éducative consciente de sa propre hétérogénéité, soucieuse d'utiliser les qualités de chacun de ses membres et prête à rompre la rigidité de la classe, de l'emploi du temps et de l'espace, et des programmes.

- Les enseignants, les directions et le personnel d'éducation sont des personnes ressources qui suscitent des projets, créent un environnement défiant, organisent les situations d'apprentissage et favorisent la structuration de savoirs ;
- ils oeuvrent ensemble à la maîtrise par les élèves, de la langue française et écrite ;
- ils sont les acteurs d'une éducation aux technologies nouvelles de communication ;
- ils favorisent la créativité ;
- ils reconnaissent dans le rapport du jeune au savoir la place de l'affectivité, du désir et des émotions ;
- ils construisent leur cohésion en menant un travail d'équipe ;
- ils transforment la gestion du temps et de l'espace ;
- ils décloisonnent les matières, notamment par une approche interdisciplinaire ;
- ils pratiquent l'évaluation formative pour réguler les apprentissages ;
- ils pratiquent l'évaluation sommative pour garantir la qualité des résultats de l'enseignement en fin de cursus ;
- ils associent à leurs projets tous les partenaires de l'école ;
- ils renforcent leur professionnalisme, notamment par des projets de formation continue.

3 .PROJET D'ETABLISSEMENT

Avant-propos.

Le pouvoir Organisateur déclare que l'école fondamentale ordinaire (AR du 20 août 57, du 15 juin 84, du 29 mars 81 (décret du 14 mars 95) appartient à l'enseignement confessionnel catholique. Il s'engage à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Dieu, au Christ, à l'EVANGILE et à ses valeurs, en conformité avec le projet global de l'Enseignement Catholique.

Cela étant, l'école accueille tous les enfants, de toute nationalité, culture, religion, de tout niveau social qui acceptent et respectent cet engagement, de même que le présent projet.

Le décret mission de juillet 1997 impose aux établissements scolaires d'établir, outre les projets éducatif et pédagogique, un projet d'établissement. Celui-ci doit préciser les moyens mis en œuvre pour mettre en application les deux premiers projets, autrement dit : comment allons-nous travailler dans notre école, quelles sont nos priorités et comment allons-nous les mettre en place ?

Parmi les points importants concernant l'éducation, l'apprentissage et la remédiation, nous avons, ensemble, choisi **sept « idées forces »** que nous mettrons en place avec les différents partenaires de l'école. Ces idées sont : ***être bien dans sa tête et dans son corps***, être responsable, savoir établir ses limites, mettre en place des relations, avoir un esprit critique, être capable d'autonomie, **faire preuve de respect**.

Dans un premier temps (2002-2006), notre équipe a décidé de mettre l'accent sur **le respect**, sans toutefois oublier les autres valeurs car elles sont dépendantes les unes des autres.

Parler de respect, c'est situer la réflexion d'une part au niveau des relations entre les personnes au sein des différents groupes qui composent un établissement scolaire : les enfants, les enseignants, les parents, le pouvoir organisateur, les délégués des organes de concertations. L'Esprit de l'Evangile peut nous guider sur ce chemin d'humanité. et d'autre part le respect porte également sur notre environnement et le matériel mis à disposition (bâtiments, cour, locaux, matériel, objets classiques),...

Dans un second temps (2006-2012), nous mettons l'accent sur : « être bien dans sa tête et son corps », tout en poursuivant nos efforts pour respecter les personnes et les choses qui nous entourent et qui contribuent à notre bien-être.

Etre bien dans sa tête et dans son corps, c'est prendre conscience que l'enfant a des besoins physiques et physiologiques qui doivent être pris en compte pour qu'il soit en mesure de vivre des apprentissages.

Etre bien dans sa tête et dans son corps, c'est, aussi tenir compte des rythmes de vie et des rythmes d'apprentissages.

Etre bien dans sa tête et dans son corps, c'est pour l'enfant, apprendre à communiquer, à exprimer ses besoins et ses sentiments

Etre bien dans sa tête et dans son corps, c'est réfléchir à une alimentation saine, à la bonne santé générale de l'enfant

A. Objectifs généraux.

Article 6 du décret du 24 juillet 1997

Nous poursuivons simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

1. De l'enseignement maternel. (Art 12 du décret du 24 juillet 1997)

- Développer la prise de conscience par l'enfant de ses possibilités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi.
- Développer la socialisation.
- Développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs. :
- Déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

2. De l'enseignement primaire. (art 16 du décret du 24 juillet 1997 § 3)

Les socles de compétences accordent la priorité à l'apprentissage de la lecture centrée sur la maîtrise du sens, à la production d'écrits et à la communication ainsi qu'à la maîtrise des outils mathématiques de base dans le cadre de la résolution de problèmes.

Les autres activités éducatives visent également les objectifs généraux fixés à l'alinéa 1er.

Ces activités s'inscrivent dans les domaines suivants, qui font partie de la formation commune obligatoire: la structuration du temps et de l'espace, l'éducation psychomotrice et corporelle, l'éveil puis l'initiation à l'histoire et la géographie, l'éducation artistique, l'éducation par la technologie, l'initiation scientifique, la découverte de l'environnement, l'éducation aux médias, l'apprentissage de comportements sociaux et de la citoyenneté.

Dans le domaine pédagogique, nous allons axer notre travail sur le respect des rythmes de travail et d'activités, d'avancement, de progrès des enfants, et plus précisément sur **l'expression et la communication**.

B. Objectif de l'équipe éducative : l'expression et la communication.

Pratiquement : L'expression et la communication en continuité de 2 ½ ans à 12 ans, ou, que va-t-on mettre en place dans notre école pour améliorer la lecture et l'écriture de 2 ½ ans à 12 ans ?

En maternelles.

Nous essayerons d'éveiller la curiosité de l'enfant pour l'amener à l'écrit, en favorisant la reconnaissance des différentes fonctions de l'écrit et donc l'amener à vouloir lire, à aimer lire en faisant vivre aux enfants des situations de lecture à la fois vraies et diversifiées :

- observations d'affiches, de prospectus ;
- lectures d'albums de B.D. ;
- lectures de comptines, de poésies ;
- de recettes suivies de leur réalisation (ingrédients) ;
- de décodages des différentes actions d'un bricolage ;
- aider les enfants à interroger l'écrit
- rechercher du sens ;
- élaborer des hypothèses qui seront vérifiées ;
- afficher les chants ou poésies durant la période d'apprentissage ;
- inventer des histoires avec un support d'images.

Nous proposerons aux enfants :

- des manipulations avec des lettres imprimées en minuscules ;
- des jeux de mots ;
- des jeux de correspondances terme à terme ;
- des jeux d'imprimerie ;
- changer 2 à 3 fois par an le support du badge personnel ainsi que le type d'écriture ;
- des boîtes à mots.
- jeux interactifs sur l'ordinateur au cycle 5/8 ans

En primaires.

En plus de continuer le travail des maternelles par les activités décrites ci-dessus, les classes primaires vont mettre l'accent sur :

LIRE et essayer de donner envie de LIRE et de faire lire les autres,

ECRIRE ses propres phrases ou textes et les communiquer à d'autres

- par les projets de chaque classe et la fabrication d'affiches
- par les documents distribués aux parents et les explications données par les enseignants,
- par le passage à la bibliothèque chaque semaine,
- par la participation au site Internet de l'école, de la première maternelle à la sixième année, (photos, rédactions d'articles, dessins, invitations..)
- par la lecture en classe, d'histoires, de livres par les enseignants,
- par la mise en place d'exercices de communication (élocutions, leçons d'éveil,...)
- par un atelier théâtre

L'outil informatique sera mis au service de la communication.

- création d'invitations, d'affiche
- rédaction de textes d'information pour panneaux, support à une présentation orale
- récolte d'information, récits du vécu à l'école en vue de la publication sur le site de l'école
- présentation des activités par photos numériques

Les activités d'éveil aux langues étrangères sont proposées dès la maternelle.

Dès la première maternelle, des activités d'éveil aux langues étrangères seront proposées occasionnellement : jeux, chant, vidéos...

Dès la première primaire, des activités d'éveil aux langues étrangères seront organisées régulièrement.

Dès la troisième primaire, un cours d'éveil aux langues est organisé chaque semaine.

Dès la cinquième primaire, deux cours de néerlandais sont organisés par semaine.

C. Structures mises en place.

Pour relever le défi d'une **Ecole de la réussite** pour chacun, l'école est organisée en cycles d'apprentissage de deux ans.

Respectant les paliers successifs, les cycles permettent de développer les compétences au sein des groupes d'élèves du même âge et à travers des activités interclasses, avec des élèves d'âges différents. Cela permet de respecter le rythme de chaque enfant, tout en prenant en compte la nécessité de le faire progresser pour atteindre le niveau visé par les « Socles de compétences » Notre travail se base sur le Programme Intégré, ce plan de formation présente un ensemble de compétences que notre enseignement fondamental se doit de développer chez l'enfant.

L'organisation des écoles, en Communauté Française, est structurée en 3 étapes, divisées en cycles regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

Une année complémentaire est mise en place pour les enfants qui présentent des retards dans les apprentissages. En fonction de ces retards, des activités spécifiques seront proposées aux enfants à certains moments de la journée et/ou de la semaine.

Au 1^{er} cycle, nous avons privilégié l'accueil des tous petits dans une classe autonome, les élèves de 3 à 6 ans sont partagés en deux classes d'âges différents.

Au 2^{ème} cycle, nous avons choisi une répartition des élèves dans des classes de même âge, tout en favorisant les activités de cycle entre les enfants de 5 à 8 ans, selon des projets spécifiques.

Etape 1	1 ^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none">• une classe d'accueil : à l'entrée en maternelle• une classe 1^{ère} – 2^{ème} maternelles• une classe 2^{ème} et 3^{ème} maternelles
	2 ^e cycle	<ul style="list-style-type: none">• Une classe de 1^{ère} primaire• Une classe de 2^{ème} primaire

Aux 3^{ème} et 4^{ème} cycles, nous privilégions l'apprentissage et le développement de l'autonomie dans des groupes d'âges différents. Nous mettons en place des cotitulariats qui permettront à

chaque classe de développer les compétences fondamentales (français, math) en plus petits groupes.

Etape 2	3 ^e cycle	<ul style="list-style-type: none">• Classe(s) 3^e année et 4^e année primaire• Des activités de cycle en sous-groupes
	4 ^e cycle	<ul style="list-style-type: none">• Classe(s) 5^e année et 6^e année primaire• Des activités de cycle en sous-groupes

Types de pédagogie, projets, innovations pédagogiques, travail en cycle

Des référents

De la 3^{ème} à la 6^{ème} année, en langue française et mathématique, des fardes suivent les élèves et sont complétées en fonction de l'avancement dans la matière et du développement des compétences.

Ces fardes sont les références qui peuvent être consultées à tout moment par les élèves.

Des concertations

Régulièrement, les enseignants d'un même cycle se concertent afin de répondre le plus vite possible aux problèmes que poserait un élève ou pour ajuster la méthode d'enseignement ou la matière enseignée.

Il en est de même pour toute l'équipe éducative qui se réunit au moins une fois par mois.

Pédagogie

Il n'est plus à démontrer que l'on obtient les meilleurs résultats à partir du moment où les enfants sont motivés, ce qui est de plus en plus difficile dans la société que nous connaissons.

Pour trouver cette motivation, nous allons développer autant que possible une pédagogie :

- fonctionnelle : partir de l'enfant, de ses propositions ou trouver ce qui le motive ;
- participative : l'enfant sera acteur de ses apprentissages et sa contribution et des initiatives lui seront demandées ;
- différenciée : chacun n'a pas les mêmes besoins, ni les mêmes motivations, chacun ne progresse pas de la même manière ni au même rythme et cela particulièrement à travers la lecture et les écrits.

Des exigences plus précises se porteront sur :

- le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- le respect des consignes données;

D. Transition entre le primaire et le secondaire.

Une assistante sociale du Centre PMS se charge spécialement d'accompagner parents et enfants de 6^{ème} primaire en ce qui concerne les orientations possibles à la sortie de l'école fondamentale.

Deux rencontres avec les parents et les enfants sont prévues dans le courant de l'année scolaire.

4. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. Présentation du Pouvoir Organisateur de l'établissement

Le pouvoir Organisateur déclare que l'école fondamentale ordinaire (AR du 20 août 57, du 15 juin 84, du 29 mars 81 (décret du 14 mars 95) appartient à l'enseignement confessionnel et plus particulièrement à l'enseignement catholique. Il s'engage à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ, et aux valeurs de l'Évangile, Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

II. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- * chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- * chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- * chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- * l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;

- * l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

- Le ROI s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun.

Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

Cela étant, l'école accueille tous les enfants, de toute nationalité, culture, religion, de tout niveau social qui acceptent et respectent cet engagement, de même que le présent projet.

ASBL Ecole Saint-Joseph de Presles Rue des Près Burniaux, 1 6250 PRESLES			
Tél : 071 39 34 53	GSM 0488 145 459	stjoseph.presles@gmail.com	www.esjo.be

III. Comment s'inscrire régulièrement ?

Inscrire son enfant en maternelle

Toute demande d'inscription est gratuite et émane des parents ou de la personne responsable de l'enfant ou qui en a la garde. (Art. 3 de la loi du 29 juin 83 sur l'obligation scolaire)

En maternelle, un enfant peut être admis à l'école s'il a deux ans et demi. Il peut être inscrit le premier septembre à la condition qu'il ait deux ans et demi au 30 septembre.

Dès 6 ans, l'école devient obligatoire.

Inscrire son enfant en primaire

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.¹

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

- 1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° - le projet d'établissement
- 3° - le règlement des études
- 4° - le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.²

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

Par l'inscription de leur(s) enfant(s) et la signature du document s'y rapportant, les parents acceptent ces projets avec le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études et reconnaissent qu'ils en ont fait la lecture.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance ou numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité,...

1 Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire

2 Articles 76 et 79 du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié

Sous certaines conditions, un enfant peut :

- fréquenter la première année primaire dès l'âge de 5 ans,
- fréquenter l'enseignement maternel s'il a 6 ans sous certaines conditions,
- fréquenter l'enseignement primaire pendant 8 années, voire 9 exceptionnellement.

L'école se réserve le droit de clôturer les inscriptions le premier septembre, par manque de place.

IV . Les conséquences de l'inscription scolaire.

1. La présence à l'école.

1.1 Obligation pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la gymnastique) et activités pédagogiques (excursions, théâtre...).

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec les outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et bonne volonté.

Sous la conduite et le contrôle des titulaires, les élèves tiennent un journal de classe ou un carnet de communication mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est le moyen de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement y sont inscrites. L'élève le présentera chaque jour **à ses parents qui le signeront.**

Devoirs, interrogations, bilans et travaux doivent être remis aux enseignants conformément aux directives données par ceux-ci.

.2 Obligations pour les parents.

1.2.1 Les parents ou responsables légaux veillent à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) régulièrement et assidûment l'établissement.

Tous les enfants arrivent à l'heure et repartent à l'heure. Bien conscients qu'ils dépendent des parents pour leurs déplacements, nous vous demandons votre collaboration que votre enfant soit présent à l'école 5 minutes avant l'organisation des rangs. Les enfants sont obligatoirement présents à 8H25 et 13H40 pour permettre un retour au calme rapide dès le coup de sonnette.

1.2.2 Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.³

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

- les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :

- les frais d'accès et les frais de déplacement aux activités extérieures ;
- les activités culturelles et sportives ;
- les achats groupés facultatifs.

- Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- Le prêt de livre ;
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- L'achat de manuels scolaires.

Frais payants : Les paiements des frais s'effectuent par virement bancaire.

Trimestriel :

3 Article 100 du Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié

- ◆ les revues commandées (facultatives)
- ◆ le prêt de livres de la bibliothèque..
(Art. 100 du décret du 24 juillet 1997 tel que modifié)

Mensuel :

- ◆ Les repas se paient toujours d'avance à la commande.
- ◆ Le paiement des garderies du matin et du soir en début de mois suivant.

Occasionnel : Sorties de classe (visite, musée, théâtre...), festivités scolaires, photos, etc..

Un courrier vous sera remis à chaque occasion et nous vous demandons d'en régler le montant de préférence dans les trois jours qui suivent, toujours par virement bancaire.

1.2.3 Les services extra scolaires payants facultatifs

Pour les repas complets.

Les repas sont fournis par un traiteur Les commandes sont passées par l'école chaque dernier mercredi pour le mois suivant. C'est pourquoi les commandes doivent être remises au titulaire de la classe le jour indiqué sur la feuille de menu. Les repas non commandés par écrit ne pourront pas être servis.

Les annulations de repas commandés doivent être exceptionnelles. Elles nous obligent à retéléphoner avant 9h au traiteur pour décommander, cela n'étant pas toujours possible, la perte financière est à charge de l'école.

En cas d'annulation, veuillez téléphoner ou passer au bureau avant 9h (pas de sms, ni de message dans la boîte aux lettres)

Les repas sont payés d'avance par virement en précisant clairement les noms et prénoms de l'enfant et l'objet du paiement. Le prix des repas est indiqué sur la feuille de commande.

Pour la soupe

Il est possible aux enfants de prendre un bol de soupe à midi. Ils sont d'office inscrits pour un mois complet au tarif forfaitaire indiqué sur la feuille de commande.

La vente de boissons saines à l'école.

Chaque semaine, deux élèves de 5ème et deux élèves de 6ème sont désignés pour vendre des boissons dans l'école. Nous ne vendons pas de boissons gazeuses, elles ne sont pas autorisées à l'école.

Nous vendons des boissons fruitées (minut-maid). Il y a aussi, du cécémel ou de l'eau.

Les prix des boissons sont : 0.50 € pour les jus et l'eau ; de 1€ pour les cécémel. L'argent récolté par la vente des boissons financera une partie du voyage des élèves de sixième année.

Nous invitons les élèves à boire l'eau du robinet en suffisance, gratuitement. Un gobelet ou une gourde personnelle est alors indispensable. Les parents veilleront à leurs nettoyages quotidiens.

Les services de garderie

La garderie du matin

L'école ouvre ses portes à 7h30 pour accueillir les élèves dont les parents partent trop tôt au travail pour les amener à 8h20. Les enfants ne peuvent rester seuls dans la cour.

L'accueil après 16h

Normalement les enfants quittent l'école à 15h30. Une surveillance est assurée dans la cour.

A partir de 16h, les enfants sont tenus de se rendre à la garderie ou à l'étude, aucune surveillance n'est plus assurée dans la cour.

L'accueil en garderie est réservée aux élèves dont les parents travaillent et sont dans l'impossibilité de les reprendre avant 16h.

Les élèves de primaire se rendent à l'étude pour y travailler dans le calme jusqu'à 17h, ensuite ils rejoignent les élèves de maternelles qui jouent à la garderie.

L'accès aux classes est interdit après 15h30.

L'étude surveillée de 16h à 17h

Une animatrice extrascolaire veille à ce que les élèves effectuent le travail prévu au journal de classe. Les parents sont tenus de vérifier que le travail a été terminé.

Les parents qui reprennent leurs enfants avant 17h, attendent leurs enfants dans le couloir pour permettre aux autres élèves de continuer leurs devoirs dans le calme.

L'accueil en dehors des heures d'école est payant selon le tarif annoncé en septembre

En cas de non paiement des frais d'accueil ou de non respect du règlement, les enfants ne seront plus acceptés après 16h.

Règlement de l'étude

- 1) *Je travaille dans le calme.*
- 2) *Je respecte les autres, je ne les dérange pas pendant qu'ils travaillent.*
- 3) *J'apporte le matériel nécessaire pour faire mes devoirs :*
 - *Crayons, gommes, taille-crayons ;*
 - *Porte-plume, efface encre, ... ;*
 - *Blocs de feuilles ;*
 - *Fardes, cahiers, feuilles, dictionnaires, Bescherelle,*
- 4) *Je prends soin du matériel qui me serait éventuellement prêté, je n'oublie pas de le rendre.*
- 5) *Je range mes affaires calmement et je sors de l'étude en silence sans déranger ceux qui restent.*

La garderie de 16h à 18h

Règlement de la garderie

- 1) *Je joue calmement.*
- 2) *Je respecte les jeux et les jouets qui sont mis à ma disposition.*
- 3) *Je partage les jeux et les jouets qui sont dans la garderie.*
- 4) *Je range le jeu ou le jouet que je n'utilise plus AVANT d'en prendre un autre.*
- 5) *Je range les jeux et les jouets que j'utilise AVANT de quitter la garderie.*
- 6) *Je ne quitte pas la garderie sans autorisation*

2. Les absences

2.1 Obligations pour l'élève

En cas d'absence, l'élève s'informerait des activités réalisées, il recevra les photocopies d'exercices à faire. L'enseignant lui donnera les informations utiles pour qu'il puisse se mettre en ordre.

.2 Obligations pour les parents

**Dès le premier jour d'absence de l'enfant,
les parents préviennent l'école avant 9h00 : 071 39 34 53 .**

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme. En primaire, toute absence doit être justifiée.

UN DOCUMENT OFFICIEL EST REMIS EN DEBUT D'ANNEE, il doit être complété à chaque absence et remis à la direction.

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- *la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;*
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent **être remis à la direction** ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Le chef d'établissement doit indiquer les arguments précis pour lesquels il reconnaît le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. Ceux-ci sont laissés à son appréciation, laquelle doit être motivée et conservée au sein de l'établissement.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Dès que l'élève compte **9 demi-jours** d'absence injustifiée, la direction le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.⁴

Dans les classes maternelles, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités.

Des justificatifs pré-imprimés sont distribués en début d'année scolaire pour faciliter cette communication. Ils sont disponibles à la fin du journal de classe.

3. Les retards.

Tout retard sera noté dans le journal de classe. La signature des parents est exigée. En cas de retards répétés, les parents seront convoqués pour trouver une solution.

⁴ Articles 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998.

4. Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf:

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au mois de juin, les parents qui souhaitent réinscrire leur enfant pour l'année scolaire suivante, introduisent un formulaire de demande d'inscription.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale⁵

V. LA VIE AU QUOTIDIEN

1. L'organisation scolaire

1.1. L'ouverture de l'école

L'école est ouverte de 7h30 à 18h tous les jours sauf le mercredi de 7h30 à 13h.

La garderie est payante de 7h30 à 8h20 et à partir de 16h.

A 8h20 commence l'accueil dans la cour. Il se termine à 16h.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne peut stationner devant la grille ni franchir la grille pendant le temps de présence des enfants entre 8h00 à 16h.

Seul le traiteur, et les fournisseurs, sont autorisés à entrer dans la cour pour des livraisons.

L'accès aux locaux est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction. Tout visiteur durant les heures de cours doit obligatoirement passer par le bureau de la direction. Les portes de l'aile B (maternelles et salle de gymnastique) sont habituellement fermées.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école. Il est également interdit de fumer dans l'école ou dans la cour.

A la sortie de l'école primaire, les parents reprennent leurs enfants à ligne blanche, passés la limite de la barrière les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

1.2. La journée.

Tous les enfants arrivent à l'heure. Bien conscients qu'ils dépendent des parents pour leurs déplacements, nous vous demandons votre collaboration que votre enfant soit présent à l'école 5 minutes avant l'organisation des rangs.

Les enfants sont obligatoirement présents à 8H25 et 13H35 pour permettre un retour au calme rapide dès le coup de sonnette à 8h30 et à 13h40.

⁵ Articles 76 et 91 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié

1.3. Les rangs.

Afin que les enfants rentrent en classe dans les meilleures conditions possibles, nous avons instauré des rangs dès la maternelle. Il est nécessaire que les enseignants puissent s'occuper de leur classe.

Nous demandons donc à tous de libérer la zone de rangement et de ne plus converser avec les enseignants qui se doivent à vos enfants. Une séparation de l'espace cour, représentée par une ligne blanche, est tracée à cette fin, dans le rétrécissement du macadam.

en maternelles

Les parents des petits conduisent et reprennent leur enfant à la porte de la classe.

Les parents des moyens et des grands conduisent leurs enfants sous le préau pour la formation des rangs. Ils n'entrent pas dans le bâtiment et attendent les enfants qui sortent en rang dans la cour.

1.4. Le temps de midi.

Il est toujours préférable que les enfants rentrent chez eux le temps de midi : ils seront plus détendus, plus attentifs à l'école l'après-midi.

A 12h10 en maternelles et à 12h20 en primaire, les parents qui reprennent leurs enfants sont autorisés à le reprendre à la porte de la classe.

Les enfants qui prennent leur repas en dehors de l'école ne sont accueillis dans la cour qu'à partir de 13h30. (Problème de surveillance, assurance).

La grille est fermée de 12h30 à 13h30.

Pour les enfants qui ne peuvent rentrer chez eux, l'école organise les surveillances du repas et de la cour de récréation pendant midi. Les parents veillent à commander et payer les repas ou fournissent à leur enfant un pique-nique dès son arrivée à l'école.

Nous y sommes très exigeants en ce qui concerne le comportement des enfants, à savoir une tenue correcte pendant le repas (manger correctement, proprement, sans crier,...) et dans la cour.

Le non respect des consignes sur le temps de midi conduira à l'obligation de reprendre l'enfant à la maison.

Règlement du réfectoire

- 1) Je m'installe dans le calme.
- 2) Je mange proprement.
- 3) Je reste assis correctement pour dîner.
- 4) J'utilise les couverts.
- 5) Je débarrasse ma table.
- 6) Je sors calmement du réfectoire.

1.6 L'horaire de la journée

en primaire

8h30 : rangs, 8h 35 : entrée en classe ;
10h15 : **récréation de 25 minutes** ;
une récréation plus longue permet aux enfants de manger leur collation en classe avant d'aller prendre l'air durant 15 minutes.

12h20 : fin des cours du matin ;
De 12h20 à 13h40 : temps de midi avec dîner « tartines » surveillé dans chacune des classes ou repas complet au réfectoire, garderie dans la cour.

13h40 : rangs 13h45 : rentrée en classe ;

15h25 : fin des cours de l'après midi

15h30 : sortie des rangs

en maternelle :

8h30 : rangs, 8h 35 : entrée en classe ;
10h05 : récréation

12h10 : fin des cours du matin

De 12h10 à 13h40 : temps de midi avec dîner « tartines » surveillé dans chacune des classes ou repas complet au réfectoire, garderie dans la cour.

13h40 : rangs. 13h45 : rentrée en classe ;

15h25 : fin des cours de l'après midi

15h30 : sortie des rangs

À 16h les enfants sont tenus de se rendre à la garderie ou à l'étude, aucune surveillance n'est assurée dans la cour.

Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire peuvent obtenir une carte de sortie qui leur permet de quitter l'école seul sous la responsabilité de leurs parents. (document à compléter en annexe)

2. Le sens de la vie en commun

Par respect pour chacun et pour apprendre et travailler dans les meilleures conditions possibles, les valeurs suivantes sont privilégiées par les différents partenaires de notre communauté scolaire.

2.1 Le dialogue

L'éducation ne peut se faire que sur base d'un accord entre les parents, premiers éducateurs, et l'école.

Les enseignants sont généralement à votre service, surtout si vous convenez avec eux d'un rendez vous après la classe. Si une rencontre est souhaitée par un parent avec un titulaire, il est impératif que cela se fasse en dehors de l'horaire scolaire sauf cas exceptionnel. Monopoliser l'enseignant(e) dans les rangs ou à l'entrée de la classe, nuit à l'ordre et au bon travail de classe : bavardages, jeux, perte de temps, énervements des enfants,....

En cas de conflit, les parents sont invités à l'exprimer calmement aux enseignants et/ou à la direction.

En aucun cas l'enfant ne doit être mêlé aux divergences entre les adultes.

De même si des parents ont des reproches à faire à d'autres enfants de l'école, ils doivent le signifier aux enseignants et/ou à la direction

En aucun cas ils ne peuvent interpeller d'autres enfants dans l'enceinte de l'école.

Si le terrain d'entente devient impossible, il est normal que l'école demande aux parents de trouver une autre école pour leur enfant.

2.2 Le service

La vie en commun entraîne une répartition équitable de petites tâches et services comme battre les frotteurs, effacer les tableaux, brosser la classe, ramasser les papiers dans et hors des bâtiments, ranger le réfectoire ou la classe.

Parfois ces services peuvent être demandés suite à un comportement non correct des élèves ou à un travail non fait. Cela fait prendre conscience du respect des choses et des lieux où l'on vit.

2.3 L'autonomie

En maternelles, ne croyez pas que vos enfants ont besoin de vous pour se déshabiller ou pendre leur manteau. Cela fait partie de l'apprentissage et la titulaire peut mieux gérer son groupe si vous laissez votre enfant gérer son arrivée. (trop de monde dans les couloirs entraîne bruits, énervements,...)

2.4 Le respect des infrastructures.

Nous demandons une utilisation correcte du matériel, des sanitaires, des locaux et de l'espace vert, mis à la disposition de tous.

En cas de dégradation dans les classes, les locaux scolaires, les sanitaires ou du matériel, il sera fait, dans un premier temps, une réprimande à l'enfant concerné. Dans un deuxième temps, les parents seront convoqués pour une explication et une mise au point. Une compensation financière pourra être demandée pour réparation des dégradations ou remplacement de l'objet abîmé ou perdu.

2.5 Le matériel scolaire personnel

L'école décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Nous vous demandons d'éviter les produits de marque, et de limiter le matériel à la liste proposée à la rentrée. Un achat groupé est proposé pour limiter les frais.

Les livres prêtés par l'école, le journal de classe et les cahiers seront recouverts dès le début d'année

Nous demandons aux parents de trier le cartable car il ne devrait pas dépasser 10 % du poids moyen des élèves. Inutile de fournir 2 plumiers et trois séries de marqueurs....

2.6. Les objets personnels

Nous interdisons les objets suivants à l'école :

- Les jeux électroniques, walkman, **GSM**, MP3, MP4, console de jeux vidéos, IPOD, les jouets (même en maternelles)
- Les cartes de collection (type panini, magic...) sont interdits à l'école.
- Les objets du type : couteaux ou armes factices ne sera toléré.
- Sauf autorisation spéciale, les appareils photographiques (y compris les appareils intégrés aux GSM) et autres caméras ne sont pas admis.
- Pour éviter les coups, tout ballon dur est interdit : (ex. : soccer, football, basket) ou balles de tennis. Seules les balles en mousse souple sont autorisées par temps sec.

Tout élève enfreignant cette réglementation se verra confisquer l'objet interdit.

Ces objets risquent de perturber la classe ou les jeux dans la cour.

Ils seront systématiquement confisqués et remis à la direction.

Lors de la première fois, l'objet sera confisqué et remis aux parents le lendemain.

Lors d'une seconde fois, l'objet sera gardé une semaine.

En cas de récidive, l'objet sera gardé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur (bijoux, objets classiques de marque, ...) apportés par les élèves.

2.7 La tenue des enfants.

Nous demandons que les enfants viennent en classe dans une tenue appropriée en milieu scolaire adéquate pour la température tant au niveau vestimentaire qu'au niveau coiffure.

Les excentricités vestimentaires et capillaires ne sont pas admises à l'école.

En cas de fortes chaleurs, pensez aux protections solaires (crème, casquettes, boissons en suffisance...)

Le piercing, les tatouages, les boucles d'oreilles aux garçons, le maquillage, le port d'un couvre-chef dans les locaux sont interdits aux élèves.

Par mesure de sécurité, les enfants portent des souliers bien lacés ou des chaussures maintenues aux pieds.

2.8 Objets perdus

Chaque année, de nombreux vêtements et objets sont perdus et placés dans un endroit prévu à cet effet. Nous vous demandons donc de noter les noms et prénoms de votre enfant sur ses vêtements. Il est ainsi plus facile pour l'enfant de les retrouver.

Les élèves et leurs parents sont invités à venir récupérer les objets perdus. Les objets non-réclamés seront envoyés à des œuvres de charité en fin de trimestre : Noël, Pâques et fin juin.

.9 La santé de votre enfant

Nous aimerions connaître les changements au niveau de la santé de votre enfant lorsque vous jugez que cela pourrait influencer son attention ou son comportement en classe.

Nous attirons votre attention sur les priorités suivantes :

- Boire de l'eau

Notre école souhaite promouvoir une alimentation saine à l'école, c'est pourquoi nous invitons **les enfants à boire de l'eau en suffisance**. Un robinet a été installé sous le préau.

Chaque enfant est invité à apporter son gobelet ou sa gourde pour boire à volonté pendant les récréations. Les parents assurent le nettoyage quotidien du gobelet, de la gourde à la maison.

- Une alimentation saine

Nous insistons pour que vous choisissiez des collations saines pour vos enfants : fruits, produits laitiers, tartines. Lors de la réunion de rentrée, les enseignants vous informeront en détails.

A prévoir : une légère collation en milieu de matinée,
Un goûter si votre enfant reste à la garderie après 16h.

Au niveau de la collation, une recherche est réalisée dans chaque classe au mois de septembre : les enfants prennent conscience de ce qu'ils peuvent manger beaucoup (fruits, produits laitiers,...), un peu (chocolat, bonbons,...), pas du tout.

Sont interdits dans l'école : les canettes de soda, les chewing-gum sous toutes les formes est interdit, les sucettes, les chips.

- S'oxygéner, prendre l'air.

Tous les enfants sortent lors des récréations et temps de midi. Nous ne laissons pas d'enfants sans surveillance dans les classes ou les couloirs. Si un enfant est malade et ne peut sortir, il est préférable de le soigner à la maison.

- Pas de médicaments à l'école !

L'enseignant ne peut assumer la responsabilité de la poursuite d'un traitement médicamenteux à l'école.

Dans certains cas exceptionnels et après accord écrit avec la direction et l'enseignant, il peut en être convenu autrement. Si votre enfant doit prendre un médicament à l'école, nous exigeons l'autorisation écrite du parent et son flacon d'origine avec sa posologie prescrite par un médecin. En l'occurrence, la famille renonce à tout recours contre l'école

- Hygiène corporelle

Les parents veillent à ce que leurs enfants arrivent à l'école avec des vêtements propres.

En maternelle, ils prévoient un vêtement de rechange en cas de nécessité.

Les parents veillent à la propreté corporelle de leurs enfants, des vêtements.

Les cas de pédiculose (poux) seront traités selon la législation en vigueur.

3. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, tel que prévue au chapitre VI du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

4. Les photos

Toute photo ou vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet de l'école. L'accord écrit des parents est demandé à l'inscription.

5. Les assurances

Il arrive hélas que de petits accidents, généralement sans gravités, se produisent soit dans la cour, soit pendant la gymnastique ou dans les couloirs. Dans la mesure du possible, nous soignons petits saignements, petites bosses ou coupures immédiatement à l'école.

Si nous le jugeons nécessaire et s'ils sont contactables, nous téléphonons aux parents pour qu'ils viennent reprendre l'enfant. Il en est de même en cas de fièvre ou d'irruptions cutanées subites.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les 24h, à l'école, auprès de la direction⁶

Trois documents seront indispensables :

Une déclaration d'accident sera complétée à l'école (N° 1),

un certificat médical sera complété par le médecin (N°2)

et un décompte de débours (N°3) sera rempli par la mutuelle et les parents.

Ces documents dûment complétés et signés seront remis dans les meilleurs délais à la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

L'école est assurée en R.C. auprès du Bureau Diocésain d'Assurances, Inspection du Hainaut, Rue Saint- Jacques, 5 à 7500 Tournai (Tél : 069/226785-Police N°142).

L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès

⁶ Cfr. article 19 de la loi du 25 juin 1992

VI LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

1. La gestion des conflits

Nous ne tolérons pas que la gestion du conflit se fasse par la violence. C'est dès le plus jeune âge que nous tenterons d'inculquer ce principe qui est un principe sacré de droit dans nos états démocratiques : nul ne peut se faire justice soi-même. Dans ce cas, l'adulte sera médiateur.

Les élèves violents seront écartés des cours de récréations et invités à réfléchir au sens de leurs actes.

Aucun parent ne peut pénétrer dans l'école dans le but de régler le conflit que vit son enfant avec un autre enfant ; encore moins l'insulter, le violenter, ou le gifler.

Les sanctions prises à l'égard d'un élève, tout en ayant un aspect répressif, visent en tous cas à préserver les intérêts du groupe et des individus, d'une part, et surtout à amener l'élève sanctionné à prendre conscience que son comportement doit être en adéquation dans le groupe dont il fait partie, d'autre part.

Tous les enseignants ou surveillants de l'école ont autorité sur tous les élèves. Une remarque doit toujours être acceptée même si elle ne vient pas du titulaire.

En toute circonstance, l'élève aura une tenue, une attitude correcte et un langage dépourvu de propos déplacés ou irrespectueux.

2. Les sanctions

Pour aider les élèves à bien vivre ensemble, et avec les adultes, ces valeurs ont été traduites en un règlement, une loi en 10 points

Ce règlement simplifié est présenté et expliqué aux élèves

1. Je suis ponctuel
2. Je me range en silence et je me déplace calmement
3. Je suis poli avec tous, adultes et enfants.
4. Je ne me bats pas, je ne me moque pas
5. Je respecte le matériel et l'environnement

Ce règlement de base prévoit également les sanctions en cas de non-respect.

1. Si l'élève est en retard, il sera retenu le temps du retard.
2. S'il est bruyant et mal rangé, il sera mis à l'écart du groupe.
3. S'il est grossier, il sera invité à présenter des excuses
4. S'il se bat ou se moque, il expliquera par écrit le pourquoi de sa violence
5. S'il abîme ou détruit le matériel, il devra réparer, ou remettre en ordre.

Les situations inappropriées ne sont pas nécessairement toutes décrites dans les règles de vie. Les adultes se réservent le droit d'intervenir dans toute situation jugée inappropriée ou dangereuse.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin aux objets classiques, la détérioration du matériel, du mobilier et des locaux scolaires...

Sont considérés comme **fautes graves** :

- Toute forme de violence physique.

- Tout manque de respect à l'égard d'un membre de l'équipe éducative (enseignants, personnel de garderies, bénévoles, personnel d'entretien et de cuisine).
- Toute insulte ou grossièreté.
- Tout refus d'obéissance, l'insolence.
- Toute détérioration de matériel.
- Le vol, le racket.
- Toute sortie sans autorisation.

En cas de non respect du règlement, l'élève se verra infligé selon l'âge et la gravité de la situation soit :

- raconter ce qu'il a fait et pourquoi ;
- mener une réflexion et réparer les conséquences de son comportement ;
- être « mis hors jeu » durant quelques temps ;

Si les faits dépassent le cadre des règles de base de la vie en commun, il peut être nécessaire d'envisager des sanctions plus importantes. Elles pourront être données sous forme de service à la communauté (ramassage de papiers, brossage de la classe, rangement du réfectoire,...) ou de travaux scolaires en classe ou à domicile.

La gravité du manquement détermine la sanction appropriée :

- Rencontre avec la direction.
- Retenue et/ou réflexion au bureau de la direction.
- Rencontre regroupant l'élève, les parents, la direction et tout autre intervenant de l'école.
- Interdiction de participer à une activité
- L'exclusion d'un élève peut être indispensable à la bonne organisation de l'établissement tout en étant une épreuve formatrice pour l'enfant qui prend conscience des limites à respecter.

Un élève pourra être exclu définitivement de l'établissement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation et la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Par exemple : frapper, insulter, voler, semer le désordre, commettre des actes de vandalisme, manquer de respect envers les surveillants, les enseignants, les parents et les autres élèves: autant d'actes qui conduiront à l'exclusion d'un élève.

Avant de prononcer l'exclusion définitive, voici la procédure mise en place :

- l'enfant sera entendu ainsi que ses parents,
- la prise d'avis auprès des enseignants et/ou du centre PMS,
- la décision motivée sera envoyée aux parents par lettre recommandée ou remise en main propre avec accusé de réception avec la mention de l'existence d'un droit de recours. L'introduction d'un droit de recours ne suspend pas la décision d'exclusion.

Une procédure d'accompagnement est prévue en cas d'exclusion définitive pour l'inscription de l'enfant dans un autre établissement et/ou pour un suivi psychologique. En dernier recours, le ministre statuera.

Nous voyons ici toute l'importance de la collaboration entre les parents et l'école : nous sommes partenaires actifs dans l'éducation globale des enfants.

2. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.⁷

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

ACCORD DE L'ÉLÈVE ET DES PARENTS

Document à compléter et à signer en annexe et à remettre à l'école pour le 5 septembre.

⁷ Article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les dispositions communes en matière de faits grave devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement ou organisé par la Communauté française



Le règlement des études définit les critères d'un travail scolaire de qualité; les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

1 L'École en cycle

Pour relever le défi d'une **École de la réussite** pour chacun, l'école est organisée en cycles d'apprentissage de deux ans.

Respectant les paliers successifs, les cycles permettent de développer les compétences au sein des groupes d'élèves du même âge et à travers des activités interclasses, avec des élèves d'âges différents. Cela permet de respecter le rythme de chaque enfant, tout en prenant en compte la nécessité de le faire progresser pour atteindre le niveau visé par les « Socles de compétences ». Notre travail se base sur le Programme Intégré, ce plan de formation présente un ensemble de compétences que notre enseignement fondamental se doit de développer chez l'enfant.

L'organisation des écoles, en Communauté Française, est structurée en 3 étapes, divisées en cycles regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

Au 1^{er} cycle, nous avons privilégié l'accueil des tous petits dans une classe autonome, les élèves de 3 à 5ans sont partagés en deux classes d'âges différents.

Au 2^{ème} cycle, nous avons choisi une répartition des élèves dans des classes de même âge, tout en favorisant les activités de cycle entre les enfants de 5 à 8 ans, selon des projets spécifiques.

Aux 3^{ème} et 4^{ème} cycles, nous privilégions l'apprentissage et le développement de l'autonomie dans des groupes d'âges différents. Nous mettons en place des cotulariats qui permettront à chaque classe de développer les compétences fondamentales (français, math) en plus petits groupes.

Nos exigences se portent notamment sur:

- le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- le respect des consignes données;
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient;
- le respect des échéances, des délais.

2. Les évaluations.

L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage. Elle a pour fonction de le réguler en amenant l'élève à prendre conscience lui-même de son avancement, de

ses réussites et de la façon de les atteindre, des obstacles qu'il a encore à franchir et de la manière de surmonter les difficultés.

L'élève doit prendre en compte les remarques de ses professeurs pour s'améliorer. Ces évaluations sont classées dans une farde et signées au fur et à mesure.

Quatre fois par an, les évaluations mettant en lumière les différents acquis et lacunes constatées chez chacun des enfants. Les résultats sont indiqués dans **le livret scolaire** :

- après le congé d'automne (novembre)
- après le congé d'hiver (janvier),
- après le congé de printemps (avril)
- de fin d'année scolaire..(juin)
-

Les parents doivent se tenir informés de l'évolution scolaire de leur enfant pendant l'année (livret scolaire et signature des évaluations).

Le Conseil de cycle traite de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative et il statue sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

Il traite de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté. Il se compose de la direction, des enseignants du cycle, de l'agent PMS et se réunit une fois par trimestre et selon les urgences.

En deuxième, en quatrième année, une évaluation interdiocésaine est proposée aux élèves.

En sixième année, l'école délivre le C.E.B. (certificat d'étude de base) aux enfants qui satisfont aux socles de compétences fixés par le programme intégré.

Dans le cas des examens, les élèves recevront un document indiquant la session des examens.

3 Le passage d'une classe à l'autre.

Le passage d'un titulaire à l'autre se fait en fonction de l'organisation de l'école et des choix pédagogiques, selon des critères d'âge des enfants, du nombre global des présences, du nombre des classes organisées.

4 Les cours spéciaux

Cours de psychomotricité en maternelle.

Nous demandons que les enfants portent une tenue sportive (training) et apporte des chaussures de gymnastique. Les cheveux seront attachés. Pour éviter de se blesser ou de s'étrangler, nous vous demandons de retirer tous les bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, ...)

Cours d'éducation physique en primaire.

Nous demandons par mesure d'hygiène pour la gymnastique : short foncé, T-shirt blanc, tennis ou chaussures de gymnastique autres que celles avec lesquelles ils jouent à l'extérieur.

Les bijoux devront être retirés pour l'activité. Les cheveux longs seront attachés. Une petite bouteille d'eau est la bienvenue pour boire pendant l'effort.

Les activités d'éveil aux langues étrangères.

Dès la première maternelle, des activités d'éveil aux langues étrangères seront proposées occasionnellement : jeux, chant, vidéos...

Le cours de néerlandais est proposé dès la première primaire.

Un cours d'ouverture aux langues et cultures étrangères est également proposé.

Une collaboration avec le consulat d'Italie devrait permettre de développer ce projet.

Des partenaires

Pour que les choses fonctionnent bien, chacun doit connaître le rôle qu'il doit jouer dans le groupe scolaire. Le fait que vous inscrivez votre (vos) enfant(s) dans notre établissement montre la confiance que vous voulez bien nous témoigner et nous vous en remercions.

Le conseil de participation réunit 3 représentants de parents, 3 représentants des enseignants, 3 représentants du Pouvoir Organisateur. C'est un lieu de réflexion, de concertation, un formidable lieu de dialogue et d'écoute mutuelle. Ensemble, les acteurs représentés au Conseil de Participation peuvent apporter des réponses originales et nouvelles aux questions qui se posent à l'école.

Au quotidien, chaque partenaire de l'éducation de l'enfant a un rôle spécifique à jouer.

Les parents vérifient le travail des enfants (cahiers, fardes, journal de classe) sans le faire à leur place, les encouragent à arriver à l'heure, à ne pas s'absenter pour des raisons futiles.

Sans l'aide parentale, l'école ne pourra remplir son rôle dans l'éducation globale des enfants : politesse, respect, propreté, aide aux autres, effort, partage, honnêteté,...

En inscrivant votre (vos) enfant(s) chez nous, vous nous faites confiance. Que cette confiance continue malgré l'une ou l'autre petite incompréhension souvent résolue par le dialogue...

Les parents signalent aussi tout changement d'adresse en cours d'année. Lors de l'inscription, ils précisent les remarques qui leur semblent importantes (les personnes qui en ont la responsabilité, les soins particuliers, qui contacter en cas d'urgence, les allergies,...)

Intervention de parents envers d'autres enfants.

Il arrive, même si l'équipe éducative fait le maximum pour éviter ces problèmes, qu'il y ait des réactions ou des disputes entre enfants. Nous ne pouvons accepter que des parents viennent dans la cour pour réprimander ou secouer un autre enfant dans l'école ou sur le chemin de l'école. Il y a toujours un enseignant et/ou la direction pour vous entendre.

Ne faites pas aux autres ce que vous n'aimeriez pas que l'on fasse à votre enfant.

Pensez-y.

Les enseignants complètent l'éducation globale des parents mais ont, surtout le rôle premier de conduire les élèves à la maîtrise de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études. savoir écouter, savoir parler, savoir lire, savoir écrire, savoir calculer, savoir être de la manière la plus adaptée possible en tenant compte de leur personnalité et de leur rythme (voir types de pédagogie). Les enseignants sont les maîtres de la pédagogie et de la méthodologie tout en étant ouverts au dialogue avec les parents.

Le P.O. (pouvoir organisateur) est l'organe de gestion, d'organisation, de décisions quant aux finances et aux projets d'école, choisit les membres du personnel et définit le rôle de chacun, précise les sanctions si nécessaires.

Le C. P.M.S. (centre psycho-médico-social).

Le CPMS a pour mission de veiller au développement harmonieux de l'enfant, tant au niveau individuel et familial qu'à l'école, dans ses apprentissages et ses relations avec les autres.

Son équipe, composée d'un(e) psychologue, d'un(e) assistant(e) social(e), et d'un(e) infirmier(e) social(e) peut intervenir collectivement dans les classes à la demande de l'école et en collaboration avec elle lors d'animations concernant la santé, lors de difficultés communes

rencontrées dans la classe (gestion de conflits, méthode de travail...) lors du passage en primaire, en secondaire ...

Partenaire de l'école, le CPMS participe aux conseils de classe en vue de mettre en commun nos différents points de vue.

En tant que parents, vous pouvez les contacter quand votre enfant vous pose question dans son développement général ou à des instants particuliers de sa vie, dans sa santé, ses apprentissages, ses comportements, sa socialisation, son orientation ...

Toutes ses interventions sont gratuites et confidentielles.

Vous avez la possibilité de refuser par écrit la guidance individuelle du CPMS en nous réclamant le modèle de refus prévu à cet effet que nous vous ferons parvenir en deux exemplaires à nous retourner complétés.

Notre école travaille en étroite collaboration avec le C. P.M.S. II de Châtelet,

Rue de la Station, 164 (Tél : 071 38 69 69).

Le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).

Pendant sa scolarité, chaque enfant sera vu plusieurs fois gratuitement par un médecin du centre de santé de Châtelet. Ce n'est pas facultatif mais une obligation légale.

Si certains diagnostics sont présentés, le suivi est de la responsabilité des parents.

Lors de certaines maladies contagieuses ou épidémies (poux, salmonellose,...), le centre pourra exiger la mise à l'écart de l'enfant chez lui jusqu'à sa guérison complète, confirmée par un certificat médical, afin de protéger la communauté scolaire.

